



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-007

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2017

# Sommaire

## **ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTE**

R75-2017-01-01-002 - Délégation signature DG ARS 012017 (16 pages) Page 3

## **ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES**

R75-2017-01-12-003 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOPYRENEES (4 pages) Page 20

R75-2017-01-09-007 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE (5 pages) Page 25

R75-2017-01-13-001 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI (4 pages) Page 31

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE BORDEAUX**

R75-2017-01-19-001 - Arrêté du 19 janvier 2017 fixant la date des élections des représentants en CTSD de la DI des douanes de Nouvelle-Aquitaine (1 page) Page 36

## **DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES**

R75-2016-12-22-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant Mme BOUFFARD Roseline (19) (1 page) Page 38

R75-2016-11-18-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant l'EARL GOURSAUD (16) (2 pages) Page 40

R75-2016-11-18-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant Mme NORMANDIN Sylviane (16) (2 pages) Page 43

R75-2016-11-18-006 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle de structures concernant l'EARL AUFORT (16) (2 pages) Page 46

R75-2016-11-18-005 - Arrêté portant retrait d'une autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. DUBREUIL Vivien (16) (2 pages) Page 49

## **SGAR ALPC**

R75-2017-01-10-004 - arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements en Charente-Maritime (11 pages) Page 52

# ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTE

R75-2017-01-01-002

Délégation signature DG ARS 012017

*Délégation signature DG ARS 012017*

## Décision portant délégation permanente de signature

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code de la sécurité sociale ;*

*VU le code du travail ;*

*VU le code de la défense ;*

*VU le code de l'environnement ;*

*VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;*

*VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*

*VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*

*VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*

*VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*

*VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;*

*VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*

*VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*

*VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;*

*VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*

## ARRETE :

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général et de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Mme Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :

- 1) de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
- 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En l'absence de Monsieur Vincent CAILLIET, la délégation peut être exercée par Madame Julie DUTAUIA, chef de cabinet, pour la signature des correspondances aux cabinets ministériels et aux élus.

M. le Docteur Benoît ELLEBOODE et M. le Docteur Gilles AUZEMERY, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## **Article 2**

### **2.1 Direction de la santé publique**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 3 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
  - les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean JAOUEN, directeur de la santé publique et de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, délégation est donnée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame le Docteur Martine VIVIER-DARRIGOL, responsable de la cellule de veille alerte et gestion sanitaires ;
- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé, et en son absence, à M. Roger BEAUCHET, responsable plateforme nord de la mission autorisation pharmacie/biologie ;
- Madame Joséphine TAMARIT, cheffe de projet prévention et parcours de santé ;
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation ;
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer également les correspondances de gestion courante, ordres de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la DSP situés à Poitiers et à Madame Ingrid STAMANE pour les agents de la DSP situés à Limoges.

## **2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PORTOLAN, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 4 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ème</sup> partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;

- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PORTOLAN, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame France BERETERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, et à Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, au sein de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas PORTOLAN, de Madame France BERETERBIDE et de Monsieur Saïd ACEF, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, adjointe au directeur délégué à l'autonomie et à Monsieur Arnaud TRANCHANT, chef de projet transversalité.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Nicolas PORTOLAN, de Madame France BERETERBIDE, de Monsieur Saïd ACEF, de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU et de Monsieur Arnaud TRANCHANT, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Émeline VEYRET, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre, et en son absence, à :
  - Monsieur Guillaume BELJEAN, chef de projet processus autorisation
  - Madame Marie-Noëlle BROSSARD, responsable du département offre de soins plateaux techniques
  - Monsieur Karl FLEURISSON, responsable du département maintien à domicile
  - Madame Sophie LAFON, responsable du département accompagnement des populations
- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements, et en son absence, à :
  - Monsieur Vincent PASCASSIO COMTE, responsable adjoint du pôle performance et investissements
  - Madame Michèle DUPUY, responsable du département système d'information en santé et télémédecine
  - Madame Cécile BINET, responsable du département performance des établissements
  - Monsieur Matthieu AMODEO, responsable du département adaptation de l'offre et contractualisation
- Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé, et en son absence, à :
  - Madame Elodie WEBER, responsable du service accès à la profession et des ressources humaines hospitalières – référent installation.
  - Madame Laurence FAIGT, responsable du service formation des professionnels de santé
  - Madame Martine FONTAINE, conseillère pédagogique en soins infirmiers
  - Madame Catherine ROUAULT, conseillère pédagogique en soins infirmiers
  - Monsieur Jean-René MARTIN, conseiller technique en soins infirmiers

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT pour signer également les correspondances de gestion courante, ordre de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la DOSA situés à Poitiers et à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

### 2.3. Direction des financements

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud JOAN-GRANGÉ, directeur des financements pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 5 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, y compris ordonnancement des dépenses et signatures des mandats et des titres pour les dépenses d'intervention : budget annexe du FIR et plans d'aide à l'investissement, à l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :

- les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
- les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
- les décisions de placement sous administration provisoire ;
- les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
- les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).

En cas d'absence de Monsieur Arnaud JOAN-GRANGÉ, directeur des financements, délégation est donnée à Madame Bénédicte ABBAL, directrice-adjointe de la direction des financements et responsable du pôle financement médico-social et addictologie.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Arnaud JOAN-GRANGÉ et de Madame Bénédicte ABBAL, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Madame Elise SEGUINEAU, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Madame Caroline SAULNIER, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Adrien MERCIER, responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Monsieur Sébastien DUMAND - responsable du Pôle expertise, veille et audit financier
- Monsieur Nicolas DENU, analyste financier ;
- Madame Sylvie DUCOURNEAU, responsable du pôle coordination gestion du risque.

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline SAULNIER pour signer également les correspondances de gestion courante, ordres de mission, frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction du financement situés à Poitiers.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DENU pour signer les arrêtés mensuels de valorisation « tarification à l'activité ».



## 2.4 Direction des territoires

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) et directeurs (trices) par intérim des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

### ***Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine***

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Monsieur Joël LACROIX, directeur (Charente) ;
- Madame Edwige DELHEURE, directrice (Charente-Maritime) ;
- Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur (Corrèze) ;
- Madame Valérie GODARD, directrice (Creuse) ;
- Madame Monique JANICOT, directrice (Dordogne) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur (Gironde) ;
- Madame Josiane VERGA, directrice (Landes),
- Monsieur Éric MORIVAL, directeur (Lot et Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;
- Madame Claude GUILLARD, directrice (Vienne) ;
- Monsieur François NEGRIER, directeur (Haute-Vienne) ;

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;

- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les conventions tripartites EHPAD/CG/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par le/la directeur (trice) adjoint(e) dans les départements suivants :

- Madame Catherine VAURE, Charente-Maritime ;
- Madame Catherine LE MERCIER, Gironde ;
- Monsieur Bernard LEREMBOURE, Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Sylvie VANHILLE, Vienne ;
- Madame Sophie GIRARD, Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) dans les départements mentionnés ci-dessus, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

## **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE**

- Madame Nadine BONNEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et adjointe du directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Cécile DEPLACE, coordonnatrice de l'équipe territoriale sud-ouest
  - Madame Véronique GUILLOUX, coordonnatrice de l'équipe territoriale centre
  - Monsieur Daniel SCHMITT, coordonnateur de l'équipe territoriale nord-est
  - Mme Claudine BABIN, chargée de mission territoriale équipe sud-ouest
  - M. Frédéric GAUTEREAUD, chargé de mission territoriale équipe centre
  - Mme Astrid LASNIER, chargée de mission territoriale équipe nord-est
- Madame Martine LIÈGE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Joëlle VIGIER, responsable de la cellule eau d'alimentation, eaux de loisirs
  - Monsieur François BOISSINOT, responsable de la cellule environnement extérieur
  - Madame Marylène COMBA, responsable de la cellule habitat espaces clos
  - Madame Véronique RONGIERAS, responsable de l'unité prévention, promotion de la santé

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE, conseillère médicale
- Monsieur le Docteur Alain LE VIGOUROUX, conseiller médical
- Monsieur le Docteur François MARCHE, conseiller médical
- Madame Annie-Claude CLAVEL-SARRAZIN, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Hélène DE FOUCAULD, chargée de mission territoriale
  - Madame Dominique TEXIER, chargée de mission territoriale
  - Madame Jocelyne CLEMENT, chargée de mission territoriale
  - Madame Marie-Pierre COUGOT, chargée de mission territoriale
  - Madame Laureline PAUVERT, chargée de mission territoriale
  - Madame Anne-Laure THOMAS, chargée de mission territoriale
  - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial
- Monsieur Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Alexandre BENARD, responsable du domaine environnement extérieur
  - Madame Christine BERGER, responsable du domaine eaux de consommation et thermalisme
  - Monsieur Christian GUILLAUME, responsable du domaine habitat et espace clos
  - Madame Sophie PINCHON, responsable du domaine eaux de loisirs et littoral
  - Monsieur Gilles GUIMARD, responsable en prévention, promotion de la santé

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- Madame le Docteur Isabelle PLAS, conseillère médicale
- Monsieur Patrice EMERAUD, chargé de mission territorial
- Madame Solenn REGNAULT, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Gilles COUDERT, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur
  - Madame Martine RASSELET, responsable de la cellule eaux potables et de loisirs
  - Monsieur Emmanuel CALMON, infirmier de santé publique

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Madame le Docteur Marie-Hélène DESBORDES, conseillère médicale
- Madame Catherine AUPETIT, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur
- Monsieur Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau
  - Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- Madame le Docteur Catherine DE ROLLAND DE BLOMAC, conseillère médicale
- Madame le Docteur Odile DIEDERICHS, conseillère médicale
- Monsieur Cyrille LIÉNARD, responsable du pôle santé publique et environnementale et adjoint au directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :

- Monsieur Richard GENET, responsable du service Santé Environnement
  - Monsieur Régis BOULANGER, responsable de la cellule habitat, urbanisme et bruit
  - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs
  - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, responsable de la cellule pollutions extérieures
  - Madame Danièle GACHET, responsable des plans de secours
  - Madame Hélène GRANDGUILLLOT, infirmière de santé publique
- Madame Sylvie BOUÉ, responsable du pôle animation territoriale et parcours et en son absence ou en cas d'empêchement :
    - Madame BELINGARD-REBIERE Dominique, chargée de mission territoriale
    - Monsieur Eric JALRAN, chargé de mission territorial
    - Madame Valentine JAYAIS, chargée de mission territoriale
    - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission territoriale

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Madame le Docteur Catherine DE ROLLAND DE BLOMAC, responsable du pôle médical et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE, conseillère médicale
  - Madame le Docteur Marie PILLOT-DEBELLEIX, conseillère médicale
  - Monsieur le Docteur Matthieu N'GUYEN, conseiller médical
- Monsieur Patrice DUBREIL, responsable du pôle territorial et parcours - Ouest et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Cécile PERO, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sandrine LYS, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial.
- Madame Élisabeth LESPARRE-ELLIAS, responsable de pôle territorial et parcours – Sud et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Sophie CAILLET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Caroline ALMARCHA, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sophie LENOIR, chargée de mission territoriale,
  - Madame Colette NICOT-MARTINEZ, chargée de mission territoriale
  - Madame Marie-Pierre PERONNE, chargée de mission territoriale,
- Pour le pôle territorial et parcours Est :
  - Madame Christine LACROIX, chargée de mission territoriale,
  - Madame Nadiège NECKER DE BARBEYRAC, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Frédéric OCANA, chargé de mission territoriale,
- Madame Roselyne CHAZEAU, responsable du pôle service public de proximité et en son absence ou en cas d'empêchement, Madame Dominique MATARD, responsable des soins sans consentement
- Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Eric BERAT, adjoint au responsable du PSPE, responsable de la cellule hygiène des collectivités et sécurité sanitaire

- Madame Gisèle DEJEAN, adjointe au responsable du PSPE, responsable de la cellule eaux d'alimentation
- Madame Danièle BERDOY, responsable mission informatique et gestion des données - eaux de loisirs-eaux superficielles et santé
- Madame Sabine GIRAUD, responsable de la cellule environnement extérieur et santé
- Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable de la cellule habitat et espace clos
- Madame Marie-Thérèse ELLISSALT, responsable de la mission santé publique
- Madame Adeline BILLARD, chargée de mission « prévention, promotion de la santé »

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES LANDES**

- Monsieur Philippe LAPERLE, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjoint à la directrice
- Madame le Docteur Martine LUGAT, conseillère médicale
- Monsieur Dominique CASTANIER, responsable des fonctions supports et des actions de proximité
- Madame Claudie BASTAT-MARILL, chargée de mission territoriale
- Madame Geneviève COTTAVOZ, chargée de mission territoriale
- Monsieur Stéphane DUFAURE, chargé de mission territorial
- Madame Christine ZERBIB, chargée de mission territoriale
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Loïc QUÉRO, responsable de la cellule eau et alimentation ;
  - Monsieur Christophe MATRAS-CAZANABE, responsable de la cellule habitat et cadre de vie,
  - Monsieur Dominique CASTANIER, responsable de la veille et sécurité sanitaire
  - Madame Nadège LAYLLE, infirmière de santé publique

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE**

- Pour le pôle animation territoriale et parcours :
  - Madame Caroline HUERTA, cadre en charge du territoire de proximité Villeneuve-sur-Lot – Fumel
  - Madame Claude-Edith MARAVAL, cadre en charge du territoire de proximité Agen-Nérac
  - Madame Sylvie SIMON-LEPINE, cadre en charge du territoire de proximité Marmande – Tonneins
- Madame le Docteur Catherine FRANCOIS, conseillère médicale
- Madame le Docteur Catherine HERVY, conseillère médicale
- Madame Florence CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur
  - Monsieur Grégory ROULIN, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs
  - Madame Déborah SAUZIER, responsable de la cellule environnement extérieur, inspections, urbanisme
  - Madame Hélène ROYER, infirmière de santé publique

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

- Madame le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, conseillère médicale
- Monsieur le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY, conseiller médical
- Monsieur le Docteur Daniel PEREZ, conseiller médical

- M. Michel NOUSSITOU, responsable du pôle santé publique et santé environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Patrick BONILLA, responsable de la cellule eau et usages alimentaires
  - Madame Geneviève DULIN, responsable de la cellule eau
  - Monsieur Jean-Luc FARGUES, responsable de la cellule environnement extérieur
  - Monsieur Christophe BERTRAND, responsable de la cellule habitat et espaces clos
  - Monsieur Christian HOSSELEYRE, cadre au pôle santé publique et santé environnementale
  
- Madame Sandrine BATIFOULIE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte Basque et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Nathalie RAVEAU, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé
  - Monsieur Raphaël PEYNAUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule
  - Madame Corinne PATIE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule
  - Madame Marion SAUVE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule
  - Madame Nathalie CALATAYUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque
  - Madame Nathalie DUBOIS, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES**

- Madame le Docteur Véronique CARRENO, conseillère médicale
- Madame le Docteur Véronique CHAGON, conseillère médicale
- Madame Gaëlle LE GARGASSON, adjointe au directeur, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Christine CHET, chargée de mission territoriale
  - Madame Hélène DESCOURTIEUX, chargée de mission territoriale
  - Monsieur Johan MALIDIN, chargé de mission territoriale
  - Madame Sylvie LOPES, cadre en appui des territoires
  
- Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Cécile BODIN, responsable de la cellule eau d'alimentation, eau de loisirs
  - Madame Raquel CENICEROS, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Monsieur Marc LAVOIX, responsable de la cellule espace clos
  - Madame Aurélie SERGENT, responsable de la cellule prévention et promotion de la santé

#### **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE**

- Monsieur le Docteur Stéphane BOUGES, conseiller médical
- Madame Cécile DE BIDERAN, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Christian COUDRAY, chargé de mission territorial sud Vienne
  - Madame Marie-José HEURTEVENT, chargée de mission territoriale nord Vienne
  - Madame Isabelle LAGRANGE, chargée de mission territoriale sud Vienne
  - Madame Pauline SCHIFANO, chargée de mission territoriale nord Vienne
  - Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission territoriale centre Vienne
  - Madame Cécile VRIGNAUD, chargée de mission territoriale centre Vienne

- Monsieur Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Daniel HEBRAS, responsable de cellule eau
  - Madame Stéphanie JUNCA, responsable de la cellule habitat espace clos
  - Monsieur Jean-Claude PARNAUDEAU, responsable de la cellule eaux potables et de loisirs
  - Monsieur Fabien LEJEUNE, responsable du service santé publique
  - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du service prévention promotion de la santé
- Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

- Monsieur le Docteur Michel BOULLAUD, conseiller médical
- Monsieur Florian BESSE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espace clos et environnement extérieur
  - Monsieur Bernard LAJARTHE, responsable de la cellule eaux et aliments
  - Madame Véronique-Anne BLONDEL, chargée de mission santé publique
  - Madame Michèle MENGE MIGUEL chargée de mission en santé publique
  - Madame Anne-Laure TANCHOUX chargée de mission en santé publique
  - Madame Pascale SEIGNOL, chargée de mission prévention et promotion de la santé
  - Madame Nadine BONNOT, infirmière de santé publique
- Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité
- Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Élodie BRACHET
  - Madame Laurence COTTIER
  - Madame Stéphanie DESPLACES-REIJASSE
  - Madame Françoise LASCAUX
  - Madame Martine LEVEQUE
  - Madame Stéphanie PERRACHON
  - Madame Delphine PIQUEREZ
  - Madame Evelyne SARRE
  - Madame Emilie VIRONDEAU

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.

## **2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours**

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 7 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame Atika UHEL, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François FRAYSSE et de Madame Atika UHEL, délégation est donnée à Madame le Docteur Isabelle JAMET, responsable du pôle études, statistiques et évaluation, conseillère médicale de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours.

## **2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines**

En sus de la délégation de signature donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision, délégation lui est donnée pour :

- signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en application de l'article 8 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de l'article 8 de ladite décision ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant < à 200.000 € HT auprès de la DAFIC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 200.000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait ;
- signer les marchés et contrats ≤ 200.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs.



A l'exception des actes suivants :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets et aux élus ;

b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale-directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint, directeur délégué des ressources humaines.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DECAY-MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante,
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels,
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région,
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur,
- signer les certificats administratifs,
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable,
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant  $\leq$  à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant  $\leq$  à 90 000 € HT,
- effectuer la certification du service fait pour tout montant  $\leq$  à 90 000 € HT,
- signer les marchés et contrats  $\leq$  90 000 € HT.

Concernant spécifiquement le champ des affaires juridiques, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier THENAILLE, responsable du service juridique pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les états de frais de déplacements ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Fabienne RABAU, Laurent MÉTAIS et Nathalie DECAY-MARTIN, délégation de signature est donnée à :

- Vincent CAZAUBON, responsable du département logistique
- Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes
- Christelle DESMOULIN, responsable du département «agence de voyage » et service logistique du site de Limoges,
- Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation
- Guy URBAN, responsable du département pilotage des ressources matérielles et financières, pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :
  - des correspondances de gestion courante ;
  - des états de frais de déplacement ;
  - la certification du service fait pour tout montant  $\leq$  à 90 000 € HT.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

Concernant leur champ spécifique, délégation est donnée à :

- Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué des Ressources humaines, responsable du pôle GPEC et Formation, pour signer :
  - des correspondances de gestion courante et les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements
- Patrice THOMAS, Responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
  - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Fabienne RABAU et Laurent MÉTAIS, délégation de signature est donnée à :

- Valérie DANTIN, Responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement,
- Hélène BERTRAND, Responsable du département dialogue social, santé qualité de vie au travail,

Chacune sur son champ de compétence respectif, pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux
- Martine DEMAZOIN, responsable des systèmes d'information, site de Poitiers
- David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges

Pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

## 2.7 Direction des affaires financières et comptables

Délégation de signature est donnée à Madame Martine CHENEAU, directrice des affaires financières et comptables pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières et comptables, en application de l'article 9 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur l'engagement comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement, à l'exception des dépenses d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine CHENEAU, directrice des affaires financières et comptables, délégation est donnée à Madame Fatima LOYER, directrice adjointe des affaires financières et comptables.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

### Article 4

La présente décision annule et remplace la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant délégation permanente de signature.

### Article 5

Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> JAN. 2017

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine



Michel LAFORCADE

# ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2017-01-12-003

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOPYRENEES

— **DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

— *POLE QUALITE SECURITE DES SOINS  
ET DES ACCOMPAGNEMENTS*

**Arrêté du 12 janvier 2017  
portant modification des biologistes exerçant  
au sein du laboratoire multi sites dénommé  
BIOPYRENEES**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** l'arrêté en date du 2 septembre 2016 portant modification d'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIOPYRENEES ;
- VU** le courrier du cabinet d'avocats ANDRE BONNET, en date du 20 décembre 2016, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de la cessation de 10 parts détenues dans la SELARL BIOPYRENEES par Madame Anne LEVRIER au profit de Monsieur Hervé GEMIN, pharmacien biologiste associé et coresponsable,
- VU** Le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 23 novembre 2016,

## **ARRETE**

**Article 1 :** A compter de la date du présent arrêté, l'arrêté du 12 janvier 2017 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOPYRENEES est modifié concernant la composition des biologistes :

**Article 2 :** Le laboratoire multi sites BIOPYRENEES dont le siège social est situé à PAU (64000) - 3 & 5 rue Bayard, inscrit au répertoire FINESS en catégorie 611 sous le numéro 64 001 559 0 en tant qu'entité juridique, est composé de dix (10) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

### **TERRITOIRE DE SANTE BEARN ET SOULE :**

- 1) ZAC Saint-Michel – 4 Allée de Sépé à ARUDY (64260)  
Numéro FINESS 64 001 780 2
- 2) 13 avenue du Château d'Este à BILLERE (64140)  
Numéro FINESS 64 001 739 8
- 3) le Clos Eugénie 4" - 3 avenue de Plaisance à LESCAR (64230)  
Numéro FINESS 64 001 597 0
- 4) Place de la Tour à MORLAAS (64160)  
Numéro FINESS 64 001 854 5
- 5) 1 avenue de Navarrenx à MOURENX (64150)  
Numéro FINESS 64 001 563 2
- 6) 3 & 5 rue Bayard à PAU (64000) (établissement principal)  
Numéro FINESS 64 001 560 8
- 7) 1 rue Devéria à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 561 6
- 8) 6 bis boulevard de Hauterive à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 562 4
- 9) 39 rue Gachet à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 596 2
- 10) 40 boulevard Alsace-Lorraine à PAU (64000)  
Numéro FINESS 64 001 595 4

**Article 3 :** Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites BIOPYRENEES et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) sont désormais les suivants :

**A - LES BIOLOGISTES MEDICAUX ASSOCIES PROFESSIONNELS :**

- **M. Henri CHAUVEAU** biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10002806213 ;
- **M. Frédéric Steven CENS**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10002818887 ;
- **M. Jean-François COUTURE**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572618 ;
- **M. Philippe DAJEANS** biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572923 ;
- **M. Sylvain DALBOS**, biologiste coresponsable, cogérant, médecin biologiste, inscrit sous le numéro RPPS à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10003781464 ;
- **M. Philippe DOMERCQ**, biologiste coresponsable, cogérant médecin biologiste, coresponsable, inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10005159628 ;
- **Mme Dominique FARGHEON**, biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574630 ;
- **M. Hervé GEMIN**, biologiste coresponsable, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 100011576361 ;
- **M. Henri GUERRIERO**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001573046 ;
- **M. Claude UTHURRIAGUE**, biologiste coresponsable, cogérant pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001569101 ;
- **Mme Catherine VIDOUSE**, biologiste coresponsable, cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001592301 ;

**B - LES BIOLOGISTES MEDICAUX SALARIES :**

- **M. André BLANC** biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001568368 ;
- **M. Olivier LACRAMPE**, médecin biologiste salarié, inscrit au conseil de l'ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698769 ;

- **Mme Anne ROUSSEAU-SCHLAIFER**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586733 ;

**Article 4 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 5 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 6 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM)
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Atlantiques
- M. UTHURRIAGUE, pharmacien biologiste coresponsable
- M. le Directeur Général du COFRAC

**Article 7 :** La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 12 janvier 2017

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique,  
  
Jean Jaouen



# ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2017-01-09-007

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE

**Arrêté du 9 janvier 2017  
portant modification des biologistes exerçant au sein du  
laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 19 mai 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE ;

**VU** le courriel de demande présentée le 30 décembre 2016 par Maître Benoît BRIFFE, aux fins d'obtenir pour son client, la SELAS dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE, la modification de l'autorisation de son laboratoire en raison de la démission de M. Olivier CHAPPEY, pharmacien biologiste, en qualité de Directeur Général et de Biologiste Co-Responsable de la société.

**VU** les pièces annexées à cette demande, soit :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 5 décembre 2016 de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE.
- La lettre de démission de M. Olivier CHAPPEY en date du 17 mai 2016.

## **ARRETE**

**Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté**, l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 19 mai 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE est modifié concernant la liste des biologistes.

**Article 2 :** Le laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE reste composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

### **TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES :**

- 1) rue Tursan - **GRENADE SUR L'ADOUR (40270)**  
Numéro FINESS : 40 001 181 3.
- 2) 14 rue Léon des Landes - **MONT-DE-MARSAN (40000)**  
Numéro FINESS : 40 001 180 5

### **TERRITOIRE DE SANTE NAVARRE-COTE BASQUE :**

- 3) 48 avenue Jean Jaurès - **CIBOURE (64500)**  
Numéro FINESS : 64 001 704 2
- 4) 82 rue de Béhobie - centre médical Ihitoky - **HENDAYE (64700)**  
Numéro FINESS : 64 001 631 7
- 5) avenue de la Basse Navarre - parc d'activités ERAIKI - bâtiment C  
**SAINT PIERRE D'IRRUBE (64990)**  
Numéro FINESS : 64 001 718 2

### **TERRITOIRE DE SANTE BEARN-SOULE :**

- 6) 86 rue du Pressoir - ZAC Actiparc - **BILLERE (64140)**  
Numéro FINESS : 64 001 604 4
- 7) 11 avenue d'Aspe - **GAN (64290)**  
Numéro FINESS : 64 001 629 1
- 8) 1 avenue du Stade - rond point de la Rocade - **IDRON (64320)**  
Numéro FINESS : 64 001 633 3.
- 9) 25 rue Sainte-Catherine - **LESCAR (64230)**  
Numéro FINESS : 64 001 601 0

- 10) 75 avenue Alexandre Fleming - **OLORON-SAINTE-MARIE (64400)**  
Numéro FINESS : 64 001 602 8
- 11) 2 C rue du Moulin - **ORTHEZ (64300)**  
Numéro FINESS : 64 001 630 9
- 12) 47 avenue Norman Prince – **PAU (64000)**  
Numéro FINESS 64 001 632 5 (**établissement principal**)
- 13) 200 avenue Jean Mermoz – **PAU (64000)**  
Numéro FINESS 64 001 600 2
- 14) 11 chemin Morlanné - **SERRES-CASTETS (64121)**  
Numéro FINESS : 64 001 603 6

**Article 3** : Le laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE, ayant pour enseigne "BIOPOLE" dont le siège social est fixé au 47 avenue Norman Prince à PAU (64000).

Son inscription au répertoire FINESS catégorie 611 est le numéro 64 001 599 6 en tant qu'entité juridique.

**Article 4** : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

#### **A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS**

- **M. Marc ALMARCHA**, biologiste coresponsable, Président de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sous le numéro RPPS 10002819158 ;
- **M. Alban AUBRY**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10001630747 ;
- **M. Philippe BERNABEU**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002462983 ;
- **Mme Claire BOUVIER**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574085 ;
- **Mme Brigitte BROUCA-CABARRECQ**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001571479 ;
- **M. Bruno CHATELIER**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001580488 ;
- **Mme Monica COCIASU**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100712875 ;
- **Mme Laura COTFAS**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10100181972 ;

- **M. Frédéric DEMOURES**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 1000280826 ;
- **Mme Caroline DUCO**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001575785 ;
- **Mme Frédérique JANDOT**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004128848 ;
- **Mme Marie-Laure MAVIEL**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015711727 ;
- **Mme Iuliana MICLE**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100652824 ;
- **Mme Manuela PISLARU** biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100382653 ;
- **M. Christian SOW**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003851606 ;

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale du Médicament et des produits de santé.
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens.
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques.
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes.
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Atlantiques.
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes.
- M. Marc ALMARCHA, biologiste coresponsable et Président de la SELAS.
- M. le Directeur Général du COFRAC

**Article 8** : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Fait à Bordeaux, le 9 janvier 2017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Le Directeur de la santé publique,  
**Jean Jaouen**

# ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2017-01-13-001

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté du 13 janvier 2017  
portant modification des biologistes exerçant au sein du  
laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE  
BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;



- VU** l'arrêté du 20 septembre 2016 portant modification des biologistes exerçant dans le laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI
- VU** le courriel du 5 janvier 2017 de Maître SIMONITI, assistant juridique du laboratoire de biologie médicale OLIVOT-MARIOTTI, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de la nomination de Monsieur Jean-Claude DESHAYES, pharmacien biologiste, cogérant et biologiste coresponsable de la SELARL « LBM OLIVOT MARIOTTI » pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- VU** la pièce suivante fournie au dossier :
- Assemblée Générale Mixte Extraordinaire et Ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 20 septembre 2016 portant modification des biologistes exerçant dans le laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est modifié concernant les biologistes.

**Article 2** : Le laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI est composé de cinq (5) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

### **A – TERRITOIRE DE SANTE DU GERS :**

- 1) 10 avenue Martial Cazes à FLEURANCE (32500)  
Numéro FINESS 32 000 44 68

### **B –TERRITOIRE DE SANTE DU LOT ET GARONNE :**

- 2) 1 place Barbès à AGEN (47000)  
Numéro FINESS 47 001 455 6 (établissement principal)
- 3) 1, rue M et Mme Delmas à BOE (47750)  
Numéro FINESS 47 001 457 2
- 4) 24 Avenue de la Résistance à BOE (47550)  
Numéro FINESS 47 001 624 7
- 5) Centre commercial Chat d'Oc – avenue de la Marne à LE PASSAGE D'AGEN (47520) Numéro FINESS 47 001 456 4

**Article 3** : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI, dont le siège social est fixé au 1 place Barbès à AGEN (47000) ;

Elle est inscrite sous le numéro 47 001 454 9 en tant qu'entité juridique au répertoire FINESS.

**Article 4** : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE OLIVOT-MARIOTTI et inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont :

## **A – BIOLOGISTES MEDICAUX, ASSOCIES PROFESSIONNELS :**

- **Mme Marie-Hélène BOUE**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564672 ;
- **M. Jean-Claude DESHAYES**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001561264 ;
- **Mme Virginie DIEMERT** biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100574622 ;
- **M. Philippe MARIOTTI**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585123 ;
- **Mme Laetitia MOTTE**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne sous le numéro RPPS 10100558013 ;
- **Mme Pascale POGGI**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001564656 ;
- **M. Lawrence ZEHNER**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100016061 ;

## **B - BIOLOGISTES MEDICAUX TITULAIRES D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE :**

- **Mme Elsa CABANEL**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100845675 ;

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

**Article 6 :** Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne,
- Mme la Directrice Générale de l'ARS OCCITANIE,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Lot-et-Garonne,
- M. Philippe MARIOTTI, représentant légal de la SELARL,
- M. le Directeur du COFRAC.

**Article 8** : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2017**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur de la santé publique,  
  
Jean Jaouen

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES DE  
BORDEAUX

R75-2017-01-19-001

Arrêté du 19 janvier 2017 fixant la date des élections des  
représentants en CTSD de la DI des douanes de  
Nouvelle-Aquitaine

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES DOUANES DE NOUVELLE-AQUITAINE  
1 quai de la douane  
CS 31472  
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE du 19 JAN. 2017

---

**fixant la date des élections professionnelles partielles pour la désignation des  
représentants du personnel au comité technique de service déconcentré (CTSD) de la  
direction interrégionale de Nouvelle-Aquitaine**

---

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde, du 28 janvier 2016, relatif à la gestion et à l'organisation courante de la direction interrégionale des douanes de Bordeaux,

Vu le décret n°2016-357 du 25 mars 2016 modifiant le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 9 juin 2011 portant création et organisation générale des comités techniques au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État ;

Arrête

**ARTICLE 1 :** conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, la date des élections professionnelles partielles destinées à la mise en place du comité technique de services déconcentrés de la direction interrégionale de Nouvelle-Aquitaine est fixée au jeudi 16 mars 2017.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 19 JAN. 2017

L'administrateur général des douanes  
Directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine



Jean-Roald L'HERMITTE

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-12-22-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant Mme  
BOUFFARD Roseline (19)



## Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

### Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),  
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,  
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,  
VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame BOUFFARD Roseline – Avenue des Armistices – 19120 ALTILLAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, enregistrée le 14/10/2016 sous le N° 3619, relative à un bien foncier agricole d'une superficie pondérée de 36,12 hectares (noyers et châtaigniers) appartenant à Messieurs BOUFFARD Emile et TAVÉ Alain sis sur les communes de ALTILLAC, BASSIGNAC-LE-BAS, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et BRIVEZAC,  
CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,  
CONSIDERANT l'absence de demande concurrente,  
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Corrèze,  
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

### ARRETE

ARTICLE 1er : Madame BOUFFARD Roseline domiciliée Avenue des Armistices, commune de ALTILLAC, est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie pondérée de 36,12 ha (noyers et châtaigniers) située sur les communes de ALTILLAC, (parcelles n° AB 7, 52, 54, 66, 70, 71, 242, AD 10, 11, 22, 49, 69, 70, 71, 100, 312, 329, 332, 333, 335, 336, 341, 345, 393, AE 1, 181, 191) appartenant à Monsieur BOUFFARD Emile, (parcelles n° AB 65, 87, AD 342) appartenant à Monsieur TAVÉ Alain, BASSIGNAC-LE-BAS, (parcelle n° AM 239) appartenant à Monsieur BOUFFARD Emile, BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, (parcelles n° AB 196, 474) appartenant à Monsieur TAVÉ Alain, et BRIVEZAC, (parcelles n° AK 209, 308) appartenant à Monsieur TAVÉ Alain.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 22 décembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-11-18-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant l'EARL  
GOURSAUD (16)





Dossier n° 1616254  
EARL GOURSAUD

## **arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 par l'EARL GOURSAUD, la seure 16310 Vitrac St Vincent, auprès de la direction départementale des territoires de la Charente, et enregistrée sous le n°1616254, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,37 ha appartenant à la Succession CONTAMINE sis sur la commune de Vitrac St Vincent ;

VU la demande initiale d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DES OLIVIERS, le logis de St Vincent 16310 Vitrac St Vincent, le 20 mai 2016 pour le même bien foncier agricole ;

VU la publicité effectuée du 03 juin 2016 au 03 août 2016 suite à la demande de l'EARL DES OLIVIERS ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 10 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de l'EARL GOURSAUD est une demande successive à celle de l'EARL DES OLIVIERS, étant parvenue postérieurement au délai de la publicité légale inhérente à la demande de l'EARL DES OLIVIERS ;

CONSIDERANT dès lors qu'il revient, sans remettre en cause l'autorisation d'exploiter délivrée à l'EARL DES OLIVIERS, d'apprécier la demande concurrente de l'EARL GOURSAUD sur la base des critères fixés à l'article 5 du SDREA, les deux exploitations se situant au même rang de priorité 2 ;

CONSIDERANT qu'à la lecture des éléments déclarés et des justificatifs produits, la situation de l'EARL GOURSAUD conduit à attribuer au demandeur 70 points sur les 160 points que prévoit la grille d'analyse (dont 40 points pour la dimension économique et viabilité de l'exploitation, 20 points pour la présence d'élevage avec au moins 30 UGB - 10 points pour la structure de son parcellaire quant à la longueur d'accotement de la parcelle demandée avec les parcelles déjà exploitées) ;

CONSIDERANT qu'à la lecture des éléments déclarés et des justificatifs produits, la situation de l'EARL DES OLIVIERS conduit à attribuer au demandeur 70 points sur les 160 points que prévoit la grille d'analyse (dont 40 points pour la dimension économique et viabilité de l'exploitation, 20 points pour les critères économiques et environnementaux - 10 points pour la proximité du siège d'exploitation) ;

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que lorsque l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur ou égal à 10 points, des autorisations d'exploiter multiples peuvent être délivrées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du département de la Charente ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

l'EARL GOURSAUD, dont le siège d'exploitation est situé la seuve 16310 Vitrac St Vincent, est **autorisée à exploiter** 1,37 ha sis sur la commune de Vitrac St Vincent et appartenant à la Succession CONTAMINE.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-11-18-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures concernant Mme  
NORMANDIN Sylviane (16)



Dossier n° 1616137  
Madame NORMANDIN Sylviane

## **arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Madame NORMANDIN Sylviane, 20 rue Emile Roux, Breuil Pinaud, 16430 Champniers, enregistrée le 15 avril 2016 sous le n°1616137, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 28,94 ha sis sur la commune de Vars et la propriété de Monsieur BELAUD Michel pour 7,47 ha et Madame AUDHOIN Jeanne pour 22,61 ha ;

VU le refus d'exploiter délivrée à Madame NORMANDIN Sylviane le 11 août 2016 pour les parcelles citées ci-dessus au motif qu'un candidat concurrent Monsieur DUBREUIL Vivien était plus prioritaire au vu du SDREA ;

VU le courrier de Monsieur DUBREUIL Vivien en date du 18 octobre 2016 mentionnant son désistement sur ces parcelles au motif qu'aucun accord n'a été trouvé avec les propriétaires ;

VU le courrier de Madame NORMANDIN Sylviane en date du 20 octobre 2016 demandant que son dossier soit réétudié au vu de ce nouvel élément ;

CONSIDERANT qu'aucune autre demande concurrente n'était plus prioritaire à celle de Madame NORMANDIN Sylviane lors de la présentation des dossiers en commission d'orientation départementale de l'agriculture en séance du 05 juillet 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du département de la Charente ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

Madame NORMANDIN Sylviane, dont le siège d'exploitation est situé 20 rue Emile Roux, Breuil Pinaud, 16430 Champniers, **est autorisée à exploiter** 28,94 ha sis sur la commune de Vars, propriété de Monsieur BELAUD Michel pour 7,47 ha et Madame AUDHOIN Jeanne pour 21,47 ha.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente et le directeur départemental des territoires de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-11-18-006

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du  
contrôle de structures  
concernant l'EARL AUFORT (16)



Dossier n° 1616234  
EARL AUFORT

## Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL AUFORT, la petite 16410 Bouëx, auprès de la direction départementale des territoires de la Charente, enregistrée le 04 août 2016 sous le n°1616234, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 3,68 ha appartenant à Monsieur DUBREUIL Fernand sis sur la commune de Chazelles ;

VU la demande concurrente déposée, le 04 août 2016 et enregistrée sous le n°1616233, par Monsieur BERTHONNEAU Benjamin, chez pauly 16110 Pranzac ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 10 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la demande de Monsieur BERTHONNEAU Benjamin en démarche d'installation, s'avère non soumise au contrôle des structures ;

CONSIDERANT que la demande de l'EARL AUFORT, qui exploite à ce jour 178,62 ha se situe en rang de priorité 2 ;

CONSIDERANT que la demande de l'EARL AUFORT est moins prioritaire que la demande de Monsieur BERTHONNEAU Benjamin ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

L'EARL AUFORT, dont le siège d'exploitation est situé à la petite 16410 Bouëx, **n'est pas autorisée à exploiter** les parcelles cadastrées section C n°777- 778-789-790-791-801-1447-752-764-770-773-774-775-776 d'une superficie de 3,68 ha sises sur la commune de Chazelles et appartenant à Monsieur DUBREUIL Fernand.

### Article 2.

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L331-7 du code rural et de la pêche maritime).

### Article 3.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Charente et la directrice départementale des territoires de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



# DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-11-18-005

Arrêté portant retrait d'une autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures concernant M. DUBREUIL Vivien (16)



Dossier n° 1616169  
Monsieur DUBREUIL Vivien

## **arrêté portant retrait d'une autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-316 du 17 décembre 2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Poitou-Charentes ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur DUBREUIL Vivien, 16 rue de chez brard 16330 Vars, enregistrée le 30 mai 2016 sous le n°1616169, par laquelle ce candidat a obtenu, en date du 16 août 2016, le droit d'exploiter 30,08 ha sis sur la commune de Vars et la propriété de Monsieur BELAUD Michel pour 7,47 ha et Madame AUDHOIN Jeanne pour 22,61 ha ;

VU le courrier de Monsieur DUBREUIL Vivien en date du 18 octobre 2016 mentionnant son désistement sur ces parcelles au motif qu'aucun accord n'a été trouvé avec les propriétaires ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires du département de la Charente ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>.

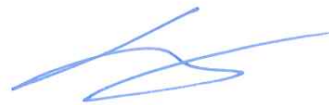
La décision d'autorisation d'exploiter délivrée à Monsieur DUBREUIL Vivien en date du 16 août 2016 pour une superficie de 30,08 ha sis sur la commune de Vars est retirée.

### Article 2.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente et le directeur départemental des territoires de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 18 novembre 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le D.R.A.A.F.,  
P/Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
La responsable de l'unité Foncier Installation  
du S.R.E.A.A.,



Sylvie GENTES

**Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :**

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le Ministre en charge de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

SGAR ALPC

R75-2017-01-10-004

arrêté préfectoral portant modification des limites  
territoriales des arrondissements en Charente-Maritime



PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE**

**VU :**

- le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3113-1 ;
- la délibération du Conseil départemental en date du 25 novembre 2016 ;
- les délibérations des communes d'Anais, Avy, Belluire, Biron, Bougneau, Chervettes, Coulonges, Echebrune, Fléac-sur-Seugne, Marignac, Mazerolles, Médis, Meschers-sur-Gironde, Pons, Saint-Crépin, Saint-Laurent-de-la-Barrière, Saint-Léger, Saint-Quantin-de-Rançanne, Salignac-sur-Charente, Thairé et Yves ;
- la délibération de la communauté de communes Aunis Sud ;
- l'étude d'impact du 12 octobre 2016 concernant les modifications de limites d'arrondissement du département de la Charente-Maritime, jointe au courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime à M. le Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime et à Mmes et MM. les maires des communes concernées, en date du 14 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT :**

- que le Conseil départemental de la Charente-Maritime a émis un avis favorable au projet de modification des limites d'arrondissement ;
- que les communes d'Anais, Avy, Belluire, Biron, Bougneau, Chervettes, Coulonges, Echebrune, Fléac-sur-Seugne, Marignac, Mazerolles, Meschers-sur-Gironde, Pons, Saint-Crépin, Saint-Laurent-de-la-Barrière, Saint-Léger, Saint-Quantin-de-Rançanne, Salignac-sur-Charente, Thairé et Yves ont émis un avis favorable à ce même projet ;
- que la communauté de communes Aunis Sud a émis un avis favorable ;
- que la commune de Médis a émis un avis défavorable ;
- que le projet permet de mettre en cohérence la carte de l'intercommunalité et la carte des arrondissements, dans le sens d'une bonne administration de l'État ;

Sur proposition du Préfet de la Charente-Maritime ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 30 décembre 2016 modifiant les limites d'arrondissement du département de la Charente-Maritime est abrogé.

38, rue Réaumur - CS 70000 - 17017 La Rochelle cedex 01  
Téléphone : 05.46.27.43.00 - Fax : 05.46.41.10.30 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

Page 1 sur 11

Article 2 : est retirée de l'arrondissement de La Rochelle pour être ajoutée à l'arrondissement de Rochefort la commune d'Anais ;

Article 3 : sont retirées de l'arrondissement de Rochefort pour être ajoutées à celui de La Rochelle les communes d'Yves et de Thairé ;

Article 4 : sont retirées de l'arrondissement de Saintes pour être ajoutées à celui de Rochefort d'une part, la commune de Meschers-sur-Gironde, et à celui de Jonzac d'autre part, les communes suivantes :

- Pons ;
- Saint-Léger ;
- Bougneau ;
- Saint-Seurin-de-Palenne ;
- Pérignac ;
- Brives-sur-Charente ;
- Salignac-sur-Charente ;
- Coulonges ;
- Echebrune ;
- Biron ;
- Chadenac ;
- Marignac ;
- Avy ;
- Fléac-sur-Seugne ;
- Belluire ;
- Mazerolles ;
- Saint-Quantin-de-Rançanne.

Article 5 : sont retirées de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély pour être ajoutées à celui de Rochefort les communes de Saint-Crépin, Saint-Laurent-de-la-Barrière et de Chervettes.

Article 6 : en conséquence, l'arrondissement de Jonzac comporte 129 communes, celui de Rochefort 82 communes, celui de La Rochelle 58 communes, celui de Saintes 89 communes, et celui de Saint-Jean-d'Angély 111 communes (liste des communes en annexe).

Article 7 : M. le Préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et de la préfecture de la région Nouvelle Aquitaine, et entrera en vigueur le 15 janvier 2017.

Bordeaux, le

10 JAN. 2017

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

Annexe : liste des communes par arrondissement (en gras les nouvelles communes intégrées)

L'arrondissement de Jonzac comporte les 129 communes suivantes :

- Agudelle
- Allas-Bocage
- Allas-Champagne
- Archiac
- Arthenac
- **Avy**
- La Barde
- Bedenac
- **Belluire**
- **Biron**
- Bois
- Boisredon
- Boriesse-et-Martron
- Boscammant
- **Bougneau**
- Bran
- Brie-sous-Archiac
- **Brives-sur-Charente**
- Bussac-Forêt
- Celles
- Cercoux
- **Chadenac**
- Chamouillac
- Champagnac
- Champagnolles
- Chartuzac
- Chatenet
- Chaunac
- Chepniers
- Chevanceaux
- Cierzac
- Clam
- Clérac
- Clion
- La Clotte
- Consac
- Corignac
- **Coulonges**
- Courpignac
- Coux
- **Échebrune**
- Expiremont
- **Fléac-sur-Seugne**
- Fontaines-d'Ozillac
- Le Fouilloux
- La Genétouze
- Germignac
- Givrezac
- Guitinières
- Jarnac-Champagne
- Jonzac
- Jussas
- Léoville
- Lonzac

- Lorignac
- Lussac
- **Marignac**
- **Mazerolles**
- Mérignac
- Messac
- Meux
- Mirambeau
- Montendre
- Montguyon
- Montlieu-la-Garde
- Mortiers
- Mosnac
- Neuillac
- Neulles
- Neuvicq
- Nieul-le-Virouil
- Orignolles
- Ozillac
- **Pérignac**
- Le Pin
- Plassac
- Polignac
- Pommiers-Moulons
- **Pons**
- Pouillac
- Réaux-sur-Trèfle
- Rouffignac
- Saint-Aigulin
- Saint-Bonnet-sur-Gironde
- Saint-Ciers-Champagne
- Saint-Ciers-du-Taillon
- Saint-Dizant-du-Bois
- Saint-Dizant-du-Gua
- Saint-Eugène
- Saint-Fort-sur-Gironde
- Saint-Genis-de-Saintonge
- Saint-Georges-Antignac
- Saint-Georges-des-Agoûts
- Saint-Germain-de-Lusignan
- Saint-Germain-de-Vibrac
- Saint-Germain-du-Seudre
- Saint-Grégoire-d'Ardennes
- Saint-Hilaire-du-Bois
- **Saint-Léger**
- Saint-Maigrin
- Saint-Martial-de-Mirambeau
- Saint-Martial-de-Vitaterne
- Saint-Martial-sur-Né
- Saint-Martin-d'Ary
- Saint-Martin-de-Coux
- Saint-Médard
- Saint-Palais-de-Négrignac
- Saint-Palais-de-Phiolin



- Saint-Pierre-du-Palais
- **Saint-Quantin-de-Rançanne**
- **Saint-Seurin-de-Palenne**
- Saint-Sigismond-de-Clermont
- Saint-Simon-de-Bordes
- Saint-Sorlin-de-Conac
- Saint-Thomas-de-Conac
- Sainte-Colombe
- Sainte-Lheurine
- Sainte-Ramée
- Salignac-de-Mirambeau
- **Salignac-sur-Charente**
- Semillac
- Semoussac
- Soubran
- Souméras
- Sousmoulins
- Tugéras-Saint-Maurice
- Vanzac
- Vibrac
- Villexavier

L'arrondissement de Rochefort comporte les 82 communes suivantes :

- Aigrefeuille-d'Aunis
- **Anais**
- Ardillières
- Arvert
- Ballon
- Beaugeay
- Bouhet
- Bourcefranc-le-Chapus
- La Brée-les-Bains
- Breuil-la-Réorte
- Breuil-Magné
- Breuillet
- Cabariot
- Chaillevette
- Chambon
- Champagne
- Le Château-d'Oléron
- **Chervettes**
- Ciré-d'Aunis
- Dolus-d'Oléron
- Échillais
- L'Éguille
- Étaules
- Forges
- Fouras
- Genouillé
- Le Grand-Village-Plage
- La Gripperie-Saint-Symphorien
- Le Gua
- Hiers-Brouage

- Île-d'Aix
- Landrais
- Loire-les-Marais
- Lussant
- Marennnes
- Marsais
- Les Mathes
- **Meschers-sur-Gironde**
- Moëze
- Moragne
- Mornac-sur-Seudre
- Muron
- Nieulle-sur-Seudre
- Péré
- Port-des-Barques
- Puyravault
- Rochefort
- Royan
- Saint-Agnant
- Saint-Augustin
- Saint-Coutant-le-Grand
- **Saint-Crépin**
- Saint-Denis-d'Oléron
- Saint-Froult
- Saint-Georges-d'Oléron
- Saint-Georges-de-Didonne
- Saint-Georges-du-Bois
- Saint-Germain-de-Marencennes
- Saint-Hippolyte
- Saint-Jean-d'Angle
- Saint-Just-Luzac
- **Saint-Laurent-de-la-Barrière**
- Saint-Laurent-de-la-Prée
- Saint-Mard
- Saint-Nazaire-sur-Charente
- Saint-Palais-sur-Mer
- Saint-Pierre-d'Amilly
- Saint-Pierre-d'Oléron
- Saint-Saturnin-du-Bois
- Saint-Sornin
- Saint-Sulpice-de-Royan
- Saint-Trojan-les-Bains
- Soubise
- Surgères
- Le Thou
- Tonnay-Charente
- La Tremblade
- Vandré
- Vaux-sur-Mer
- Vergeroux
- Virson
- Vouhé

L'arrondissement de La Rochelle comporte les 58 communes suivantes :

- Andilly
- Angliers
- Angoulins
- Ars-en-Ré
- Ayré
- Benon
- Le Bois-Plage-en-Ré
- Bourgneuf
- Charron
- Châtelailon-Plage
- Clavette
- La Couarde-sur-Mer
- Courçon
- Cramchaban
- Croix-Chapeau
- Dompierre-sur-Mer
- Esnandes
- Ferrières
- La Flotte
- La Grève-sur-Mignon
- Le Gué-d'Alléré
- L' Houmeau
- La Jarne
- La Jarrie
- Lagord
- La Laigne
- Loix
- Longèves
- Marans
- Marsilly
- Montroy
- Nieul-sur-Mer
- Nuaille-d'Aunis
- Périgny
- Les Portes-en-Ré
- Puilboreau
- Rivedoux-Plage
- La Rochelle
- La Ronde
- Saint-Christophe
- Saint-Clément-des-Baleines
- Saint-Cyr-du-Doret
- Saint-Jean-de-Liversay
- Saint-Martin-de-Ré
- Saint-Médard-d'Aunis
- Saint-Ouen-d'Aunis
- Saint-Rogatien
- Saint-Sauveur-d'Aunis
- Saint-Vivien
- Saint-Xandre
- Sainte-Marie-de-Ré
- Sainte-Soulle
- Salles-sur-Mer

- Taugon
- **Thairé**
- Vérines
- Villedoux
- Yves

L'arrondissement de Saintes comporte les 89 communes suivantes :

- Arces
- Balanzac
- Barzan
- Berneuil
- Beurlay
- Boutenac-Touvent
- Brie-sous-Mortagne
- Burie
- Bussac-sur-Charente
- Chaniers
- La Chapelle-des-Pots
- Le Chay
- Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet
- Chérac
- Chermignac
- La Clisse
- Colombiers
- Corne-Écluse
- Corne-Royal
- Courcoury
- Cozes
- Cravans
- Crazannes
- Dompierre-sur-Charente
- Le Douhet
- Écoyeux
- Écurat
- Épargnes
- Les Essards
- Floirac
- Fontcouverte
- Geay
- Gémozac
- Les Gonds
- Grézac
- La Jard
- Jazennes
- Luchat
- Médis
- Meursac
- Migron
- Montils
- Montpellier-de-Médillan
- Mortagne-sur-Gironde
- Nancras
- Nieul-lès-Saintes

- Pessines
- Pisany
- Plassay
- Pont-l'Abbé-d'Arnoult
- Port-d'Envaux
- Préguiillac
- Rétaud
- Rioux
- Romegoux
- Rouffiac
- Sablonceaux
- Saint-André-de-Lidon
- Saint-Bris-des-Bois
- Saint-Césaire
- Saint-Georges-des-Coteaux
- Saint-Porchaire
- Saint-Romain-de-Benet
- Saint-Romain-sur-Gironde
- Saint-Sauvant
- Saint-Sever-de-Saintonge
- Saint-Simon-de-Pellouaille
- Saint-Sulpice-d'Arnoult
- Saint-Vaize
- Sainte-Gemme
- Sainte-Radegonde
- Saintes
- Saujon
- Semussac
- Le Seure
- Soullignonne
- Talmont-sur-Gironde
- Tazac
- Tesson
- Thaims
- Thénac
- Thézac
- Trizay
- La Vallée
- Varzay
- Vénérand
- Villars-en-Pons
- Villars-les-Bois
- Virollet

L'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély comporte les 111 communes suivantes :

- Annepont
- Amezay
- Antezant-la-Chapelle
- Archingeay
- Asnières-la-Giraud
- Aujac
- Aulnay
- Aumagne

- Authon-Ébéon
- Bagnizeau
- Ballans
- Bazauges
- Beauvais-sur-Matha
- Bercloux
- Bernay-Saint-Martin
- Bignay
- Blanzac-lès-Matha
- Blanzay-sur-Boutonne
- Bords
- Bresdon
- Brie-sous-Matha
- Brizambourg
- La Brousse
- Champdolent
- Chantemerle-sur-la-Soie
- Cherbonnières
- Chives
- Coivert
- Contré
- Courant
- Courcelles
- Courcerac
- Cressé
- La Croix-Comtesse
- Dampierre-sur-Boutonne
- Doeuil-sur-le-Mignon
- Les Éduts
- Les Églises-d'Argenteuil
- Essouvert
- Fenioux
- Fontaine-Chalendray
- Fontenet
- La Frédière
- Gibourne
- Le Gicq
- Gourvillette
- Grandjean
- Haimps
- La Jarrie-Audouin
- Juicq
- Landes
- Loiré-sur-Nie
- Loulay
- Louzignac
- Lozay
- Macqueville
- Massac
- Matha
- Mazeray
- Migré
- Mons
- Le Mung

- Nachamps
- Nantillé
- Néré
- Neuvicq-le-Château
- Les Nouillers
- Nuailé-sur-Boutonne
- Paillé
- Poursay-Garnaud
- Prignac
- Puy-du-Lac
- Puyrolland
- Romazières
- Saint-Félix
- Saint-Georges-de-Longuepierre
- Saint-Hilaire-de-Villefranche
- Saint-Jean-d'Angély
- Saint-Julien-de-l'Escap
- Saint-Loup
- Saint-Mandé-sur-Brédoire
- Saint-Martial
- Saint-Martin-de-Juillers
- Saint-Ouen-la-Thène
- Saint-Pardoult
- Saint-Pierre-de-Juillers
- Saint-Pierre-de-l'Isle
- Saint-Savinien
- Saint-Séverin-sur-Boutonne
- Sainte-Même
- Saleignes
- Seigné
- Siecq
- Sonnac
- Taillant
- Taillebourg
- Ternant
- Thors
- Tonnay-Boutonne
- Torxé
- Les Touches-de-Périgny
- Varaize
- La Vergue
- Vergné
- Vervant
- La Villedieu
- Villemorin
- Villeneuve-la-Comtesse
- Villiers-Couture
- Vinax
- Voissay